



## **REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION 4 S**

Le présent règlement intérieur est soumis à la loi du 01/07/1901 et au décret du 16/08/1901. Il est établi en application de l'article 18 des statuts de l'association et vise à fixer divers points notamment au niveau de l'organisation des activités et de l'administration de l'association.

### **1. Objectif**

L'association a pour objectif d'accueillir les personnes touchées par un cancer du sein ou un cancer féminin.

L'association est ouverte en priorité aux femmes domiciliées en Savoie, puis à celles domiciliées en Ain, Haute-Savoie et Isère, en fonction des places disponibles.

### **2. Activités**

Le planning des activités est établi par le conseil d'administration (CA).

Toute proposition de nouvelles activités peut être faite par les adhérentes au bureau et au conseil d'administration qui statueront sur l'opportunité et la faisabilité de sa mise en place. Les activités se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur et sous la responsabilité des encadrants diplômés et des prestataires habilités par le bureau. Les activités proposées par 4 S sont adaptées en nature et en effectif afin d'être accessibles quel que soit l'état de forme des pratiquantes. L'intensité de la pratique sera adaptée aux adhérentes débutantes ou en difficulté.

L'association 4 S est considérée comme un tremplin qui a aussi pour mission, à la fin des soins, d'aider ses adhérentes à trouver l'association pouvant les accueillir pour continuer à pratiquer une activité physique régulière.

Si le nombre de participantes à une activité est régulièrement inférieur à 3, le conseil d'administration se réserve le droit de supprimer le cours concerné.

### **3. Référente d'activité**

Pour chaque cours, une référente est cooptée par le groupe de participantes à l'activité, soit 14 référentes au total. Une adhérente ne peut être référente que pour une seule activité.

La référente a pour missions de :

- assurer la liaison entre les participantes et l'animateur-trice sportif,
- assurer la liaison entre les participantes et le bureau,
- faire remonter au CA tout problème (matériel, humain, etc.),
- proposer périodiquement de petits textes et quelques photos pour que 4 S les poste sur Facebook et/ou le site de l'association.

La référente :

- n'est pas apte à vérifier les passes-sanitaires (en cas de pandémie),
- n'a pas en charge la communication avec les médias.

#### **4. Bénévoles actives**

Parallèlement au CA et au bureau (dont la composition et les missions sont définies dans les statuts de l'association), des adhérentes se sont regroupées pour organiser des projets ponctuels, sous couvert de validation par le CA. Ce groupe est dénommé « bénévoles actives » et il reste ouvert à toute adhérente qui souhaite le rejoindre.

#### **5. Adhésion - Cotisation**

Est considérée comme adhérente toute personne qui a fourni un dossier d'inscription complet et réglé le montant de sa cotisation.

Il est toutefois possible de pratiquer 1 séance d'essai sur présentation d'un certificat médical (daté et signé de moins de 3 mois) de non-contre-indication à la pratique de ladite activité.

L'ordre d'inscription ne donne pas priorité pour l'accès aux activités.

Le montant de la cotisation est voté chaque année en assemblée générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Cette cotisation comprend : l'adhésion à l'association, la licence UFOLEP et l'assurance APAC/MAC (notice d'information fournie avec la licence).

L'association accepte les adhésions en cours d'année. Le conseil d'administration a décidé de réduire le montant de la cotisation pour toute nouvelle adhésion après le 1<sup>er</sup> février.

Chaque membre est informé de l'obligation de renouveler tous les ans son adhésion ainsi que son certificat médical (daté et signé de moins de 3 mois).

#### **6. Participation aux activités**

Il est rappelé par le milieu médical que la régularité de la pratique d'une activité physique adaptée est fortement recommandée pour aider à supporter les traitements et pour diminuer le risque de récurrence.

Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'association, dans la limite du nombre de places disponibles.

Il n'est possible de participer qu'à 1 seul cours « aquatique » par semaine.

Il n'est possible de participer qu'à 1 seul cours de sophrologie par semaine.

Dans un souci de solidarité, pour les activités très demandées, il est recommandé aux adhérentes les plus éloignées de la maladie et inscrites depuis plusieurs années de veiller à laisser des places disponibles pour les nouvelles adhérentes.

Chaque adhérente se préinscrit en ligne aux activités choisies sur le tableau de présence, au plus tard 48h avant le cours et se décoche au plus vite en cas d'absence. L'horaire du cours choisi est fixé pour toute la durée de l'année.

Seule la case est à cocher ou décocher sur le tableau de présence. Le listing des participantes ne peut être modifié que par la secrétaire de l'association en fonction du dossier d'inscription.

En cas d'effectif dépassant la capacité d'accueil du cours, la priorité sera donnée aux nouvelles adhérentes, en rose sur le tableau de présence.

Si une adhérente s'inscrit à une activité proposée par l'association qui ne correspond pas à son état de santé le jour de la pratique, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adaptés, conformes à la pratique des activités. Ils doivent avoir sur eux les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

#### **7. Respect des règles**

Les membres s'engagent :

- . à respecter les locaux et le matériel fournis par l'association,
- . à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres,

- . à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés. Dans le cas contraire, une exclusion pourra être prononcée par le bureau,
- . à respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les encadrants,
- . à respecter les règles légales d'hygiène et sécurité.

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle.

Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres.

Tout message électronique adressé aux membres de l'association doit être validé et envoyé par le bureau (en copie cachée CCI).

## **8. Respect des valeurs**

Il importe que les adhérentes de 4 S s'engagent à respecter les valeurs portées par l'association : solidarité, bienveillance, tolérance.

Chaque adhérente doit pouvoir se sentir accueillie, bienvenue et soutenue dans les activités qu'elle pratique.

## **9. Droit à l'image**

Dans le cadre de la communication de 4 S, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir les activités. Sauf refus lors de l'adhésion, les photos et vidéos peuvent être utilisées sur les outils de communication de l'association (pages Facebook, site internet, films, visuels...).

Toute communication vers des partenaires institutionnels ou privés à propos de l'association doit être validée par le CA.

## **10. Protection des Données personnelles (RGPD)**

Les informations personnelles recueillies (civilité, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la secrétaire de l'association pour la gestion des adhésions.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires : intervenants diplômés assurant l'encadrement des activités et UFOLEP.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion.

Chaque adhérente peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données : Christiane Maillet – 20 rue des Tilleuls – 73000 Chambéry - adherentes4S@gmail.com – 07 82 22 60 11.

Si vous estimez, après avoir contacté 4 S, que ces droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, une réclamation peut être adressée à la CNIL.

## **11. Moments de convivialité**

Tout "pot de l'amitié" prévu sous la responsabilité de l'association doit avoir reçu une autorisation préalable de la présidente mentionnant l'horaire et le lieu de la manifestation. Il est rappelé l'interdiction de boissons alcoolisées.

Toute personne apportant, consommant et distribuant de l'alcool le fait sous sa propre responsabilité ; la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en aucun cas.

## **12. Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur s'impose aux membres de l'association. Il est établi conformément à ses statuts et est ratifié par le CA.

Sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du CA, le présent règlement intérieur est modifiable à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Ce présent règlement est envoyé aux membres et doit être lu, approuvé, signé et retourné avec le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Association 4S - 20 rue des Tilleuls – 73000 Chambéry.

Ratifié par le Conseil d'Administration  
Juin 2022.

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Nom, prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »